

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LF

12/03/2024
12/03/2024
13/03/2024
13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 24-154

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE

9/13 ALLEE DES MAGNOLIAS

LE 12 AVRIL 2024 DE 9H A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **la société KELLAR** – 11 Rue de l'Eglise – 60430 NOAILLES,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une grue mobile pour un site antenne au droit du 9/13 Allée des Magnolias, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la mise en place d'une grue mobile au droit du 9/13 Allée des Magnolias, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, **FERMETURE DE L'ALLEE DES MAGNOLIAS, TRONÇON ENTRE ALLEE DES JONQUILLES ET RUE DE LA MARE DES NOUES,**

Demandé et réalisé par : **la société KELLAR, Monsieur COSTA David** Tél : 06.30.30.50.74 mail : kellar.voirie@gmail.com

Pour le compte de : **la société SPIE, Monsieur GARCIA Guillaume,** tel : 06.23.17.18.57, email : guillaume.garcia@spie.com

Qui aura lieu : **LE 12 AVRIL 2024 DE 9H A 16H,**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise **KELLAR** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **au droit du 9/13 allée des Magnolias, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE sur une longueur de 40 mètres linéaires**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

LE 12 AVRIL 2024, DE 9H00 A 16H00, ALLEE DES MAGNOLIAS, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE SERA FERME A LA CIRCULATION DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE ALLEE DES JONQUILLES ET RUE DE LA MARE DES NOUES.

**UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR :
ALLEE DES JONQUILLES → ALLEE DES HORTENSIAS → RUE DE LA MARE DES NOUES.**

Un balisage fixe avec panneaux AK5, K8, KC, B1, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, circulation piétonne au droit du 9/13 Allée des Magnolias.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge des **entreprises KELLAR ET SPIE**. Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur COSTA David et Monsieur GARCIA Guillaume**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **la société KELLAR, SIRET n°810 043 273**, s'acquittera des frais de dossier d'un montant de **50 € par grue et par jour** tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 **soit 50€ x 1 jour = 50€**

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, **les entreprises KELLAR et SPIE**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F Gaillard



Caractère Exécutoire

[Signature]
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Danvers Dupro
Le 13 mars 2024



Acte à classer

ARR24-154

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T07-03-15.00 (MI251539501)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240306-ARR24-154-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE 9/13 ALLÉE DES MAGNOLIAS
LE 12 AVRIL 2024 DE 9H À 16H.



Date de décision : 06/03/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-154 Mise en place grue allée des Magnolias 12.04.24.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/03/24 à 07:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/03/24 à 07:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 07:07

